



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-310 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-311 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-313 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-310** a pour objet de permettre, dans la zone 2-H-42, l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » en structure isolée d'une hauteur maximale de 5 étages.

Le règlement **1675-311** a pour objet d'établir des dispositions relatives aux menus avec affichage électronique pour un service à l'auto de restaurants.

Et le règlement **1675-313** a pour objet d'autoriser, dans la zone 9-H-06, un empiètement de 2,50 mètres dans la marge avant d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou au premier étage.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 novembre 2019, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de décembre 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau